



**MUNICIPALITE**

---

**PREAVIS URGENT N° 10/2020  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Soutien communal en relation avec la pandémie COVID-19**

***Séance de la commission***

|      |                                   |
|------|-----------------------------------|
| Date | Mercredi 6 mai 2020 à 18h15       |
| Lieu | Salle du Conseil communal - Vevey |

Vevey, le 27 avril 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**Introduction** : à la suite de la pandémie COVID-2019, il a été décidé que depuis le 13 mars 2020 les écoles soient fermées, ainsi que toutes les activités commerciales hormis les commerces de première nécessité, tels que les commerces alimentaires, les pharmacies ou les postes.

Ces décisions ont été prises par la Confédération et appliquées sous la responsabilité des Cantons.

Une telle situation entrainera des conséquences économiques dont l'ampleur n'est pas connue.

Par ailleurs, la durée d'une telle situation n'est pas connue non plus, même si tout récemment quelques indices font état d'un léger progrès au niveau des soins intensifs des hôpitaux avec stabilisation du nombre de cas. Dans tous les cas, il appartient au Conseil fédéral de décider de la suite des mesures.

Sur le plan économique, des aides financières ont été promises par la Confédération, et le Canton de Vaud.

Sur le plan communal, la Municipalité partage le point de vue selon lequel il en coûtera moins à la collectivité en aidant des indépendants, des PME ou des entreprises de plus grande taille à « passer le cap » de cette **cessation** de l'activité économique liée à une forme de confinement, que d'avoir de nombreuses faillites avec comme conséquence des pertes d'emplois.

#### **Les questions suivantes sont donc posées :**

- La Commune en tant que telle donc indépendamment des structures confédérales et cantonales existantes entend-elle apporter un soutien dans le domaine économique et/ou dans le domaine social ?
- Si oui, à qui entend-elle apporter de l'aide et selon quel critère ?
- Quel montant envisage-t-elle de prendre en compte ?
- Qui donne l'autorisation de dépenser ?
- Quel service met sur pied concrètement les mesures envisagées ?
- Comment communiquer ?

#### **Remarques à propos des ressources de la commune 2020 :**

Le cautionnement de crédit pour les sociétés mis en place par la Confédération permet aux entreprises saines d'obtenir des liquidités mais ne compense pas les gains obtenus lors d'une activité normale. Les investissements et les dépenses des petites et moyennes entreprises seront également en baisse puisqu'il faudra rembourser ces crédits. La situation des indépendants doit encore être clarifiée.

Par ailleurs les RHT, soit les indemnités pour réduction de l'horaire de travail, vont nécessairement entrainer des baisses d'impôts en particulier au travers d'une demande de réduction des acomptes versés, sans parler de la masse fiscale de 2021, qui elle aussi sera

nécessairement diminuée (par exemple, diminution du chiffre d'affaires, diminution du bénéfice, ou en relation avec le fait que les entreprises ne puissent verser de gratifications ou des primes en fin d'année – entraînant une diminution de la masse salariale et donc fiscale).

Ce ne sont là que quelques exemples qui montrent que très probablement les revenus de la Commune en terme fiscal – les impôts – vont diminuer.

Il est possible également que d'autres sources de revenus de la Commune en relation avec des participations diminuent également (revenu sur le patrimoine financier et/ou sur les revenus locatifs).

### **Quels sont les domaines dans lesquels la Commune est seule compétente pour engager une action financière ?**

Les domaines suivants ont été recensés, sans prétendre que cette liste est exhaustive :

1. Suspension des loyers pour les surfaces à but commercial en main de la Commune
2. Location des parkings sur la voie publique
3. Location d'abonnements commerciaux dans le parking Vieille Ville (ex-Panorama)
4. Location des installations sportives aux clubs sportifs en main de la Ville
5. Création d'un nouveau compte « Aide à l'économie – COVID 2019 »
6. Création d'un nouveau compte « Aide au domaine social – COVID 2019 »

#### **1. Suspension des loyers pour les surfaces à but commercial en main de la Commune**

Dans sa séance du 30 mars 2020, la Municipalité a décidé de « faire un geste » et d'octroyer la gratuité de la location des surfaces commerciales dont elle est propriétaire pour les mois de mars et d'avril pour toute entreprise en difficulté financière. Elle a communiqué à ce propos (via communiqué de presse), tout en indiquant qu'elle ne peut préjuger de la suite, soit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020.

La Direction des affaires sociales, du logement, de l'intégration et des gérances (DASLIG) via Gérance a été chargée de la mise en application de cette décision en collaboration avec la Direction des finances (DF).

Evaluation du coût de la mesure pour les finances communales : CHF 50'000.— / mois.

#### **2. Location des parkings sur la voie publique**

La Municipalité a décidé d'accorder la gratuité pour les parkings sur la voie publique depuis le 8 avril pour un mois, soit jusqu'au 10 mai 2020, y compris le parking de la Place du Marché.

#### **3. Location d'abonnements commerciaux dans le parking Vieille Ville (ex-Panorama)**

Pour les abonnés commerciaux du Parking du Panorama, elle a accordé la gratuité de cette location pour les mois de mars et d'avril 2020, moyennant une demande écrite en relation avec leur activité économique.

La DASLIG via Gérance a été chargée de la mise en application de cette décision en collaboration avec la DF.

L'évaluation du coût de la mesure est en cours d'évaluation. Le coût mensuel d'un abonnement « bureau » est de CHF 180.—.

#### **4. Location des installations sportives aux clubs sportifs en main de la Ville**

Dans sa séance du 6 avril 2020, la Municipalité a décidé de suspendre toutes les locations demandées aux club sportifs concernant les utilisations des infrastructures ceci pour les mois de mars et d'avril 2020.

La Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) a été chargée de la mise en application de cette décision en collaboration avec la DF, tout en indiquant qu'elle ne peut préjuger de la suite, soit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020.

L'évaluation du coût de cette mesure pour les finances communales est de CHF 14'500.— mensuel.

#### **5. Création d'un nouveau compte « Aide à l'économie – COVID 2019 »**

Ne pouvant anticiper correctement les conséquences économiques de la crise économique actuelle ou à venir, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 500'000.— au budget 2020, nouveau compte à créer 200.3669 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la pandémie du COVID-19. Une directive d'application est édictée (voir annexe) qui précise à qui s'adresse en priorité cette aide économique.

La DF sera chargée de l'exécution des demandes selon la directive d'application dans le respect du crédit accordé.

#### **6. Création d'un nouveau compte « Aide au domaine social – COVID 2019 »**

La Municipalité a décidé de solliciter un crédit de CHF 200'000.— au budget 2020, nouveau compte à créer 740.3669 « Aide au domaine social – COVID-19 » pour toute situation de détresse sociale en relation avec le COVID-19.

L'ensemble des demandes d'aide sociale sont déjà centralisées à la DASLIG qui dispose d'un fonds de secours des Affaires sociales et familiales. Elle propose d'appliquer les mêmes règles pour ce nouveau compte.

\* \* \* \* \*

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 10/2020, du 27 avril 2020, sur le soutien communal en lien avec la pandémie du COVID-19,
- VU** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

- de ratifier la suspension des loyers pour les surfaces à but commercial en cas de difficultés financières louées par la Commune (donc tous les types de location, hormis le logement) pour les mois de mars et d'avril 2020 estimés à environ CHF 50'000.— par mois ;
- de ratifier la gratuité pour les parkings sur la voie publique depuis le 8 avril pour un mois, soit jusqu'au 10 mai 2020 ;
- de ratifier la gratuité aux abonnés commerciaux du Parking Vieille Ville (ex-Panorama) pour les mois de mars et d'avril 2020, moyennant une demande écrite en relation avec leur activité économique ;
- de ratifier la suspension de toutes les locations demandées aux club sportifs concernant l'utilisation des infrastructures (fermées) pour les mois de mars et d'avril 2020 ;
- d'accorder un crédit de CHF 500'000.— au budget 2020, nouveau compte à créer 200.3669 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la pandémie du COVID-19 ;
- d'accorder un crédit de CHF 200'000.— au budget 2020, nouveau compte à créer 740.3669 « Aide au domaine social – COVID-19 » pour toute situation de détresse sociale en relation avec le COVID-19.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire a.i. 

 Elina Leimgruber P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : M. Etienne Rivier, municipal-directeur des finances

**Annexe** : Directive d'application « Aide à l'économie locale – COVID-19 »

**Directive d'application du nouveau compte  
« Aide à l'économie COVID-19 »**

Pour rappel, le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 14 mai 2020 l'ouverture d'un compte « Aide à l'économie COVID-19 » d'un montant de CHF 500'000.-.

La présente directive précise de façon non exhaustive les conditions permettant d'avoir accès à cette aide économique COVID-19.

Remarque générale : les montants alloués le seront sur le principe de la bonne foi, sous-entendant qu'ils ont pour but de sauvegarder l'entreprise et de lui permettre de passer un cap, dans l'idée principale de maintenir les places de travail à Vevey.

- 1) Sont concernées les entreprises veveysannes, sociétés ou indépendants, qui sont contribuables de la Ville de Vevey.
- 2) Seront prises en compte les entreprises faisant état de pertes d'exploitation en relation avec la pandémie COVID-19. L'aide de la Ville de Vevey est complémentaire aux mesures liées aux indemnités pour la réduction de l'horaire de travail (RHT) et aux autres mesures mises en place par le Canton ou la Confédération.
- 3) La période prise en considération débute le 16 mars 2020 et se terminera au jour fixé par la Confédération pour la reprise de l'activité économique du secteur.
- 4) Les demandes qui seront adressées devront expliciter les raisons de la perte économique, en chiffrer le montant de façon documentée, par exemple par comparaison des chiffres d'affaires et des charges entre deux périodes et justifier du maintien des places de travail.
- 5) La Direction des finances recensera toutes les demandes et préparera un dossier les concernant incluant un préavis motivé.
- 6) Une délégation de la Commission des finances fonctionnera comme commission « Aide à l'économie » pour étudier les demandes et décider de l'allocation d'un montant aux entreprises qui en font la demande sur la base des critères donnés ci-dessus.
- 7) Un PV décisionnel sera adressé à la Municipalité.
- 8) Les entreprises retenues seront informées par la Direction des finances.
- 9) Le montant maximum est fixé à CHF 10'000.- par mois.
- 10) En cas de dépassement du montant de CHF 500'000.-, un crédit complémentaire sera sollicité.
- 11) Les demandes doivent être déposées au plus tard six mois après la date fixée par la Confédération pour la reprise de l'activité économique.
- 12) Par le dépôt de sa demande, l'entreprise accepte les conditions de présent règlement.
- 13) Recours : seule une demande écrite auprès de la Municipalité sera prise en considération. Laquelle statuera définitivement sur le recours.

Vevey, le 15 mai 2020

Direction des finances

Le Municipal

Le Chef de service

Etienne Rivier

Alain Debonneville